

Convocation du 3 décembre 2013

Le 12 décembre deux mil treize à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean MAUGER Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de ADAM A, BRICOT I (pouvoir RETHORET), BOURSIER C, MACRE R, PIOT G (pouvoir OBE), TOUSSAINT,

Secrétaire de séance : DRY A

ORDRE DU JOUR

2013-89 NUMEROTATION RUES
2013-90 REMUNERATION STAGIAIRE
2013-91 REMUNERATION AGENTS RECENSEURS
2013-92 INSCRIPTIONS BUDGETAIRES/DECISIONS MODIFICATIVES
2013-93 AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL TITOU
2013-94 CREATIONS DE POSTES
2013-95 OPERATIONS SUBVENTIONNABLES AU TITRE DE LA DETR

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la réunion du 21 novembre 2013 à l'unanimité et accepte l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

2013-96 LOYER HLL
2013-97 DENOMINATION PLACE DE LA POSTE ET RUE
2013-98 ZONAGE ASSAINISSEMENT
2013-99 ADMISSION EN NON VALEUR
2013-100 REMISE GRACIEUSE TAXE URBANISME
2013-101 AVENANT MARCHE PUBLIC
2013-102 DOTATIONS ETUDIANTS
2013-103 VOTE MOTION
QUESTIONS DIVERSES

2013-89 NUMEROTATION DE RUES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la modification du PLU, des terrains situés avenue de l'Etoile et Avenue des Coteaux sont devenus constructibles.

Monsieur Le Maire propose de modifier les numérotations actuelles de ces rues afin d'inclure les futures constructions.

M. Le Maire précise que l'opération de numérotage des rues défini par l'article L2213-28 du CGCT relève du domaine d'intervention réservé au Maire mais qu'il tenait à en informer le Conseil Municipal

Le Conseil municipal, accepte à l'unanimité la proposition de M. Le Maire.

2013-90 REMUNERATION STAGIAIRES

Suite à la proposition de M le Maire, le Conseil Municipal autorise ce dernier à signer les conventions de stage en alternance pour 2013/2014 « option travaux paysagers» avec la maison familiale rurale d'Ysengremer.

Il est décidé que les jeunes stagiaires sous statut scolaire, donc non rémunérés, se verraient gratifiés d'une indemnité de stage de 20€ hebdomadaire sur les semaines de présence sur site.

2013-91 REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte (du 16 janvier au 15 février 2014),

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs, sur la base de la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE au titre du recensement, comme suit :

- 1.72 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
- 1.12 € par formulaire " feuille logement " rempli

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2014. au chapitre 12 article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

2013-92 INSCRIPTION BUDGETAIRES/DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET CAMPING

1/ INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Monsieur Le Maire expose que suite à la délibération n° 2013-53 du 18 juillet 2013 concernant l'opération de refinancement de l'emprunt DEXIA souscrit sur le budget camping, des écritures budgétaires sont nécessaires, afin de sortir l'emprunt du compte 1643 "emprunts en devises" pour l'inscrire au compte 1641 "emprunts en euros" avec constat du refinancement et enregistrement de la perte de change

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, décide à l'unanimité les écritures budgétaires suivantes :

Investissement :

DI C/1643 (ch 041) emprunts en devises	27 445.02 €
RI C/1641 (ch 16) Emprunts en euros	32 482.06 €
DI C/166 (ch 16) Refinancement de dette	27 445.02 €
RI C/166 (ch 041) Refinancement de dette	27 445.02 €
DF C/666 Perte de change	5 037.04
DF C/668 Autres charges financières	5 668.43

2/ DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal autorise la décision modificative suivante sur le budget Camping de l'exercice 2013.

DI C/1643 (ch 041) Emprunts en devises	27 500 €
RI C/166 (ch 041) Refinancement de dette	27 500 €
RI C 1641 (ch 16) Emprunts en euros	32 500 €
DI C/166 (ch 16) Refinancement de dette	32 500 €
DF C/668 (ch 668) Autres charges financières	3 500 €
DF C/6152 (ch 011) Entretien et reparation sur biens mobiliers	- 3 500 €

2013-93 AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL EGIDE

M. Le Maire indique :

- que le logiciel EGIDE, gestion du structure Petite Enfance est utilisé par structure Multi-accueil Titou,

-que l'avenant au contrat porte modification à l'article 1-objet et conditions et l'article 6- coût du contrat selon les termes du contrat établi le 11 septembre 2006.

-Le coût annuel du contrat pour la période du 01/09/2013 au 31/08/2014 est revalorisé selon l'indice conventionnel du Syntec et est porté à 234.07 € HT soit 279.95 € TTC

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise M. Le Maire à signer l'avenant sus-cité.

2013-94 CREATIONS DE POSTE

1/ RECRUTEMENT DE CUI-CAE

Vu le code du travail et notamment les articles L 5134-19-1 à L 5134-34 et R 5134-15 à R 5134-50-8; A la suite de l'exposé effectué par Monsieur le Maire et après avoir discuté, le Conseil Municipal :

- autorise le maire à signer quatre conventions individuelles entre le Pôle emploi pour le compte de l'Etat et la collectivité ainsi que les contrats uniques d'insertion d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de 12 mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière d'agent d'entretien aux services techniques, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20 H(20/35ème) à compter du 1^{er} mars 2014.et dont la rémunération sera versée sur la base d'un taux horaire égal au SMIC

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 Article 64168. du budget de la commune.

2/ CREATION DE POSTE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien pour assurer les fonctions de Directeur des Services Techniques à compter du 1^{er} mai 2014

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Technicien territorial permanent à temps complet à raison de .35 heures.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} mai,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Technicien

Grade : .Technicien territorial: - ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 du budget de la commune 2014.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.

2013-95 DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser les travaux suivants :

- Construction d'annexes directement liées à l'activité scolaire, l'objectif étant de créer, dans le parc des écoles, un local d'accueil scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- Travaux liés aux économies d'énergie à l'école du Tourmont, l'objectif étant, suite à l'analyse rendue dans le cadre du Contrat Energie Partagée, d'équiper tous les radiateurs des écoles avec des robinets thermostatiques programmables.
- Travaux d'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite au niveau de l'accueil de la mairie
- Signalétique aux abords des falaises sur l'ensemble du littoral Criellois

2013-96 ECOVILLAGE : LOYER HLL

M. Le Maire rappelle que l'éco village était constitué, au départ de 13 parcelles, suite à un redécoupage, 17 emplacements sont devenus disponibles à la location.

Cependant, dans le cadre de ce redécoupage, le montant du loyer annuel de la parcelle n°5 a été surclassé par rapport à son exposition.

Monsieur Le Maire propose de réviser le montant du loyer annuel à 1 950 €, initialement fixé à 2 500 €,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 1 950 € le montant du loyer annuel de la parcelle N° 5.

2013-97 DENOMINATION VOIES ET PLACES PUBLIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire propose de dénommer

- la place de la poste « place Albert Jacquart »
- une rue « Rue Nelson Mandela »
-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- adopte les dénominations proposées par M. Le Maire

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

2013-98 ETUDE ZONAGE ASSAINISSEMENT

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et du décret 94-469 sur les eaux usées urbaines, les communes doivent mettre en place un zonage d'assainissement.

Monsieur le Maire expose que le syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Caux Nord Est a mené une étude de faisabilité des zones non raccordées de la commune. La mission a été confiée au bureau d'études Aqua enviro. L'étude a été réalisée en 2 phases :

- La première consistait à faire un état des lieux des installations d'assainissement collectif et non collectif, un bilan exhaustif de toutes les données, des contraintes afin d'avoir des bases solides pour les réflexions ultérieures
- La deuxième proposait l'établissement d'un comparatif des projets suite à la première phase, mais aussi un chiffrage économique avec l'impact financier et la hiérarchisation des projets

Monsieur Le Maire présente donc l'étude de faisabilité des zones non raccordées sur Criel sur Plage, Mesnil Val et Plateau de Yauville qui a été réalisée par Aqua enviro' et propose de soumettre à enquête publique

Après avoir entendu l'exposé de M .Le Maire, le Conseil Municipal approuve le schéma présenté (en annexe) et décide sa mise à l'enquête publique.

2013-99 ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 5 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes « cantine » émis sur la Commune:

Titre 2009-573	YOL Fabienne	86.40 €
Titre 2010-1178	THEROUDE Christian	24.00 €
Titre 210-1179	THEROUDE Christian	18.00 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 128.40 € euros.

Article 3: DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2013 de la Commune.

2013-100 REMISE GRACIEUSE TAXE URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 215A du Livre des procédures fiscales,

Vu la demande de la SCI Le Mont Joli Bois, 1A rue du Moulin du Haut, pour la remise gracieuse de pénalités relatives au versement des taxes d'urbanisme,

Considérant l'erreur commise par le Centre des Finances sur l'adresse du destinataire

M Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer la remise gracieuse de la majoration de 5% et des intérêts de retard, soit un montant total de 40 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de M. Le Maire

2013-101 AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC « FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES »

La société Grosdoit est titulaire du lot n°7 « viandes et charcuteries » du marché R.D.C.R 2013, signé le 27 décembre 2012, relatif à la fourniture des denrées alimentaires.

Le marché est à bon de commande conformément à l'article 77 du code des Marchés Publics sur la base de prix unitaires. Le montant annuel des commandes est compris entre un minimum de 10 000 € TTC et 40 000 € TTC. Or il s'avère que les bornes maximales annuelles du marché ne permettent pas de faire face aux commandes réalisées en 2013.

Monsieur Le Maire propose d'augmenter les sommes initialement prévues sur le lot n°7 :

Montant initial du marché pour le lot concerné

Minimum : 10 000 € TTC

Maximum : 40 000 € TTC

Montant du présent avenant :

Minimum : 2 000 € TTC

Maximum : 8 000 € TTC

Cette modification fait l'objet de l'avenant n°1 au marché C.D.R.C 2013 pour le lot n° 7

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché C.D.R.C 2013
- Autorise M. Le Maire à signer ledit avenant.

2013-102 DOTATIONS ETUDIANTS

M le Maire rappelle

- que le Conseil Municipal a décidé le 21 novembre 2013, d'octroyer une récompense de 50 € aux jeunes diplômés 2013 de Criel sur Mer
- que l'information a été transmise par la presse

Le Conseil Municipal valide la liste des élèves ci-après, auxquels cette récompense sera attribuée :

MANTIN Audrey, LAGHOUANE Wendy, DELATTRE Jimmy, DELATTRE Coralie, CAPENTIER Anthony, BIBAULT Julien.

2013-103 VOTE MOTION

Considérant l'engagement du Président de la République « Faciliter la transmission ou la reprise d'entreprises par les salariés, en instituant un droit de préférence de rachat, à égalité d'offre, au bénéfice des salariés », engagement confirmé par le Ministre délégué à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ayant précisé d'une part qu'un article pourrait figurer dans le projet de loi sur les licenciements abusifs, le projet de loi de finances ou la loi sur l'économie sociale et solidaire et que d'autre part il y voyait un moyen de "lutter contre 200.000 suppressions d'emplois par an, liées à des fermetures d'entreprises qui s'éteignent fautes de repreneurs", soit 10.000 emplois par département de 2014 à 2018,

Considérant l'avis du 22 janvier 2013 du Conseil Economique Social Environnemental approuvant à une forte majorité soutenue par toutes les organisations syndicales salariales, un droit de reprise en complément d'un droit d'information, et un droit préférentiel en cas de rachat par des fonds prédateurs, préconisant d'orienter l'Épargne salariale vers des fonds dédiés aux reprises d'entreprises par les salariés,

Considérant que le développement d'une Economie Sociale et Solidaire (ESS) était source d'emplois non délocalisables et permettrait de conserver sur les territoires le pouvoir de décision économique et social, et

considérant que ce développement de l'ESS ne pourra se réaliser qu'à partir du moteur d'une démocratie participative fondée sur le principe d'une personne égale une voix,

Le Conseil municipal adopte la résolution suivante :

:

Le Conseil municipal demande aux parlementaires, sénateurs et députés,

d'amender les articles 11 et 12 du projet de loi gouvernemental N°805 Economie sociale et solidaire pour compléter le droit d'information préalable par un droit de préférence de rachat, à égalité d'offre, au bénéfice des salariés

d'amender l'article 14 du projet de loi gouvernemental N°805 Economie sociale et solidaire pour permettre à des représentants élus des sociétaires d'être associés à la révision coopérative réalisée par le réviseur agréé (art25-2) et, si des mesures correctives sont à prendre pour remédier aux manquements constatés (art25-4), pouvoir en suivre la mise en œuvre et en rapporter aux sociétaires selon une périodicité et des processus décidés par l'assemblée générale des sociétaires.

d'amender l'article 35 du projet de loi gouvernemental N°805 Economie sociale et solidaire

- pour maintenir la décision de l'assemblée générale concernant les montants ou taux des cotisations et les prestations offertes....

- pour instituer un droit à référendum mutualiste et coopératif sur toute décision du conseil d'Administration hors gestion courante de la mutuelle ou de la coopérative et engageant son devenir à moyen et court terme.

ADAM	BOURSIER	BRICOT	CARBON	DECAYEUX	
DEPOILLY	DRY	GROUT	HAESAERT	HERISSON	
LECONTE	MACRE	MALFOY	OBE	OSINSKI	PIOT
PLANCHON	RETHORET	TOUSSAINT	VASSEUR	MAUGER	

